

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (ANNÉE 2023)

AVIS EST DONNÉ, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), qu'un avis de motion sera donné, en vue de l'adoption, d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services pour l'année 2023, dispensé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

L'avis de motion sera présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le mardi 1^{er} novembre 2022 à compter de 19 h, à **la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy.**

Fait à Montréal, le 19 octobre 2022

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles